

**Procès-verbal de la
séance du 1^{er} septembre 2025**

Convocation, le 26 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq le premier septembre à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.

PRESENTS : *Mmes Cécile ETIENNE, Véronique LABICHE et Anne JORAM
MM. Christian BEAUQUET Michel BERTIN, Jack LELEGARD, Patrick NIOBEY et Didier QUESNEL*

ABSENTS :

*Mme Janine LETESSIER (procuration à M. Michel BERTIN)
M Philippe LETENNEUR. (procuration à M Didier QUESNEL)
M. Olivier LEBRUN (procuration à M Jack LELEGARD)
Mme Jennifer LAPIE.*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Anne JORAM*

✓ **Modification du périmètre du SMAAG (Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise) - consultation des collectivités membres**

L'Etat, dans un souci de simplification, de clarification et de rationalisation, a engagé ces dernières années le vaste chantier de la réorganisation des collectivités territoriales. Cette réorganisation a été structurée en 3 volets. La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) constitue le 3^{ème} volet de ce vaste chantier. Une des dispositions majeures de ce texte porte sur la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire. C'est cet objectif qui a conduit le législateur à décider de faire des compétences « Eau » et « Assainissement » une compétence obligatoire des EPCI y compris des communautés de communes. Plusieurs lois sont venues moduler les dispositions de la loi NOTRe depuis sa promulgation. Il s'agit de la loi Ferrand, de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, de la loi relative à la décentralisation, déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification (loi 3DS) et tout récemment de la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Par cette loi en date du 11 avril 2025, le législateur a décidé de revenir sur le caractère obligatoire du transfert de ces 2 compétences aux communautés de communes qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2026. Lorsqu'elles n'ont pas été transférées aux communautés de communes à la date de publication de ladite loi, les compétences « eau » et « assainissement » relèvent désormais des compétences facultatives.

En vue du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, la communauté de communes Granville Terre et Mer avait confié une étude de définition de scénarii à un groupement de bureaux d'études. Le suivi de cette prestation a réuni les entités de gestion compétentes en assainissement collectif et a conduit le SMAAG et ces entités à décider d'un commun accord d'étudier l'intérêt d'un rapprochement.

L'étude d'analyse de l'impact de l'intégration de ces entités a été confiée au cabinet ESPELIA. Cette étude a été complétée par un audit technique réalisé par le SMAAG sur les ouvrages

visitables (station d'épuration, postes de refoulement.). Elle a concerné les communes de Cérences, Bricqueville / Mer, Beauchamps, Saint-Sauveur la Pommeraye, Folligny, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin.

Les instances délibérantes de 6 collectivités ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion lors de leur séance en date du 18/06/2025 pour la commune de La Lucerne d'Outremer, du 23/06/2025 pour le SIVU de Plotin, du 25/06/2025 pour la commune de La Haye-Pesnel (25/06/2025), du 02/07/2025 pour les communes de Beauchamps et de Folligny et du 03/07/2025 pour la commune de Saint-Sauveur la Pommeraye. Le maire de la commune de Bricqueville / Mer a fait savoir au Président du SMAAG qu'il préférerait que ce soit la future équipe municipale qui se positionne sur un éventuel rapprochement. Le conseil municipal de la commune de Cérences a émis un avis défavorable à la demande d'adhésion au SMAAG, lors sa séance en date du 23/06/2025.

L'étude effectuée par le cabinet ESPELIA et l'audit technique réalisé par le SMAAG ont montré qu'il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 5 communes et du SIVU de Plotin au SMAAG. S'agissant de ce dernier cette adhésion au SMAAG entraînera le transfert de la compétence « Traitement des eaux usées » au SMAAG et la dissolution, celui-ci étant vidé de son objet.

Au vu de ces conclusions et considérant l'intérêt territorial de ce rapprochement mais également la technicité de plus en plus accrue dans ce domaine de compétence avec les difficultés que cela peut engendrer pour la gestion de ce service public pour des collectivités de moindre taille, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur la demande d'adhésion des 6 collectivités au SMAAG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand),

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Lucerne d'Outremer en date du 18 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU de Plotin en date du 23 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG et étant précisé que l'adhésion du SIVU au SMAAG entraînera sa dissolution, celui-ci étant vidé de son objet.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Haye-Pesnel en date du 25 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Beauchamps et de Folligny en date du 2 juillet 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur la Pommeraye en date du 3 juillet portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération n°2025-07-01-DCS du conseil syndical du SMAAG en date du 8 juillet 2025 portant sur l'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin,

Vu la délibération n°2025-07-02-DCS du conseil syndical du SMAAG en date du 8 juillet 2025 portant sur la modification des statuts,

Considérant le souhait du maire de la commune de Bricqueville / Mer de laisser à la future équipe municipale la décision portant sur un éventuel rapprochement avec le SMAAG

Considérant l'avis défavorable à la demande d'adhésion au SMAAG du conseil municipal de la commune de Cérences émis lors sa séance en date du 23/06/2025

Considérant l'obligation, en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de notifier la délibération du comité syndical aux maires des communes membres afin que leur conseil municipal se positionne dans un délai de trois mois sur l'admission de nouvelles collectivités dans les conditions de majorité requises,

Considérant l'intérêt territorial que présente l'adhésion des 6 collectivités au SMAAG,

Considérant la technicité de ce domaine de compétence et les difficultés que cela peut engendrer pour des collectivités de moindre taille,

Considérant la structuration du SMAAG et sa capacité à gérer un service public d'assainissement collectif, celui-ci constituant son domaine de compétence,

Considérant que de l'analyse effectuée par le cabinet ESPELIA et de l'audit technique réalisé par le SMAAG, il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 6 collectivités,

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- d'EMETTRE un AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dans les conditions citées précédemment ;

- d'APPROUVER la modification de statuts portant sur l'extension du périmètre du SMAAG aux communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin ;

- de CHARGER M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Proposition de convention pour participation aux frais du centre de loisirs de Donville-les Bains**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de convention pour la participation aux frais du centre de loisirs faite par la commune de Donville-les-Bains. Cette convention permettrait aux familles longuevillaises de bénéficier du même tarif que les familles donvillaises ; le différentiel de tarif étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas signer cette convention.

✓ **Prévention des violences intrafamiliales –projet de coopération avec les 32 communes de GTM.**

Depuis 2019, les communes de Donville les Bains, Granville, Saint-Pair sur mer et Yquelon mènent un projet commun visant à prévenir et prendre en charge les victimes de violences intrafamiliales. Ce projet se traduit entre autres par l'existence d'un lieu dédié, le Pôle Famille.

Le Projet du Pôle Famille poursuit 3 objectifs interdépendants :

-Accueillir et accompagner les victimes du territoire

-Sensibiliser, prévenir, éduquer en assurant la coordination des acteurs et des actions du territoire

-Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, le soutien à la parentalité, la lutte contre les Violences Intrafamiliales.

Depuis son ouverture en 2018, le Pôle Famille a reçu 402 victimes, proches de victimes ou familles de victimes. 64% d'entre elles résident dans l'une de 4 communes à l'initiative de ce projet, 18% dans une autre commune de Granville Terre et Mer (GTM), 16% dans une autre commune du département et 2% hors département. La plupart des personnes reçues au Pôle Famille n'habitent pas le territoire communautaire le sollicite dans un souci de discrétion et de confidentialité, profitant d'une attache dans l'une de nos 32 communes (famille, ami, maison secondaire).

Ainsi, concernant les 342 personnes reçues habitant le territoire communautaire, 75% sont issues des 4 communes à l'initiative du projet. Le nombre de demandes ne cessent de croître année après année et aujourd'hui les intervenants dédiés ne sont plus en mesure de faire face. C'est pourquoi il est proposé d'élargir le dispositif aux 32 communes de GTM afin de pouvoir répondre plus efficacement à toutes les demandes du territoire.

Une première simulation est soumise à l'ensemble des communes membres de GTM. La contribution financière de chacune des communes serait calculée en fonction de son nombre d'habitants (population totale de la commune/ population totale de GTM). Le coût partagé estimé pour les 28 communes nouvellement adhérentes s'élèverait à 2.20 € par habitant et celui des 4 communes historiques à 3.35 € par habitant. Les autres charges indirectes (41 292 €) continueraient d'être assumées par les 4 communes fondatrices.

Un rendez-vous a été sollicité avec M. le Président du Conseil Départemental pour lui présenter la situation et lui demander le soutien du Département dans ce projet, considérant que cette thématique est du ressort du Conseil Départemental. Un partenariat permettrait de diminuer la participation financière de chacune des communes.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur une éventuelle adhésion à ce projet commun visant à prévenir et à prendre en charge les victimes de violences intrafamiliales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - décide de ne pas donner un accord de principe au projet d'adhésion à un service commun visant à prévenir et à prendre en charge les victimes de violences intrafamiliales.

*✓ **Questions diverses***

Néant

La séance est levée à 21 heures 15.